

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 5 décembre 2025 à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 5 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14  
VOTANTS : 5

PRESENTS : 5

PRESENTS : Stephan Champagne, Antony David, Alain François, Delphine Goron, Florence Martin-Huber,

SECRETAIRE : Florence Martin-Huber

La précédent Conseil Municipal n'ayant pas réuni le quorum, il n'est pas nécessaire de le réunir ce jour.

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

### ORDRE DU JOUR

#### DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »

Monsieur le Maire présente un dossier de travaux au Port de l'Ilon et propose de demander une subvention Fonds de Concours pour la somme de 43 640.00 €.

Il rappelle également que les communes doivent prendre à la charge au moins 20 % du montant total des travaux. Les devis des travaux s'élèvent à 87 280.00 € ht / 104 736.00 € ttc

Le devis de travaux pour la plateforme s'élève à **44 600.00 € ht / 53 520.00 € ttc**, proposé par l'entreprise Guerin (non retenu : AMP : 52 800.00 € ht / 63 363.00 € ttc)

Le devis de travaux pour les blocs sanitaires s'élève à **42 680.00 € ht / 51 216.00 € ttc**, proposé par l'entreprise BH78 (non retenu : H-MI : 56 532.00 € ht / 67 838.40 € ttc)

L'attribution de subvention pour le Fonds de Concours ne peut pas dépasser 50% du reste à charge.

Compte tenu des conditions présentées précédemment, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPS&O, pour la somme de 43 640.00 € ht.

#### VENTE DES PARCELLES E 318 et E 325

Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité par les propriétaires de l'habitation située 232 rue de Cléry pour l'acquisition de la parcelle, déjà englobée dans leur emprise foncière, E 318 lieu-dit « la ville de Cléry » d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> :

Parcelle non bâtie, en zone AV, et située en zone ZNIEFF 2 « Boucles de Guernes-Moisson », droit de préemption SAFER et couverte par le règlement nationale PNR du Vexin Français.

- 1- Comme cela a déjà été le cas pour des parcelles situées en zone non constructible, Monsieur le Maire propose la vente au prix de 2 € / m<sup>2</sup>, soit 410.00 €

Monsieur le Maire propose également de vendre dans les mêmes conditions, la parcelle E 325 lieu-dit « la ville de Cléry » d'une superficie de 759 m<sup>2</sup>, à l'issue de la procédure de bien sans maitre.

Parcelle non bâtie, en zone AV, et située en zone ZNIEFF 2 « Boucles de Guernes-Moisson », droit de préemption SAFER et couverte par le règlement nationale PNR du Vexin Français.

2- Comme pour la parcelle E 318, le prix de vente sera de 2€/m<sup>2</sup>, soit 1518.00 €

Il précise que les frais engendrés par ces ventes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la vente aux consorts Braun, 232 rue de Cléry 78520 St Martin la Garenne, au prix proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Alain FRANCOIS, Maire-adjoint en charge des finances rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1er juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

## DELIBERATION

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur Alain François, Maire-adjoint en charge des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

## DÉTERMINATION DU TARIF ENFANT POUR LE SÉJOUR A PLOULIGUEN ETE 2026

Monsieur le Maire, les devis pour le séjour des enfants du centre de loisirs à Sarzeau du 27 au 31 juillet 2026 pour un montant total devis : 3 855.00 € ttc.

Il convient de déterminer le prix pour les familles :  $3\ 855.00 / 13 = 296.54 \text{ € / enfant}$

Deux formules de règlement seront proposées aux familles :

1) 50 € d'acompte + solde AVANT le séjour (246.54 €)

2) 50 € acompte + paiement en 3 fois AVANT le séjour (3 x 82.18 €)

Le transport aller-retour est pris en charge par la commune, soit un coût de 3 390.00 € .

TRANSPORT : 13 enfants (7 de St Martin + 3 de Guernes + 3 de Follainville-Dennemont), une participation au transport sera demandée aux communes de Follainville et de Guernes pour ses enfants :  $3\ 390.00/13 = 260.77*3 = 782.31 \text{ € par commune}$ .

Le reste à charge pour la commune de St Martin la Garenne sera de 1825.38 €

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal

**Valident** le tarif proposé,

**Autorisent** Monsieur le Maire à répartir le financement pour les parents suivant leur choix.

## PRISE EN CHARGE DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques, comme elle le fait pour la destruction des nids de chenilles processionnaires.

La commune a sollicité trois entreprises pour recueillir leurs propositions.

Plusieurs critères sont demandés : prix unitaire ou forfait, prix du déplacement, délai d'intervention notamment.

A ce jour, seules deux entreprises ont répondu à notre sollicitation

| SOCIETE         | PRIX par NIDS   | PROPOSITION par CONTRAT | FRAIS DEPLACEMENT | DE DELAIS INTERVENTION | OBSERVATION             | SECTEURS INTERVENTIONS | LOCALITÉ                  |
|-----------------|-----------------|-------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| jfd.frelon95    |                 |                         | inclus            | 24/48 h                | chartre F.R.E.D.O.N     | COMMUNES C.C.          | ET Follainville-Dennemont |
| hauteur homme   | 120.00          | 114.00                  |                   |                        |                         |                        |                           |
| sur bâtiments   | 156.00          | 148.20                  |                   |                        |                         |                        |                           |
| dans les arbres | 228.00          | 228.00                  |                   |                        |                         |                        |                           |
|                 |                 |                         |                   | - de 5 jours           |                         |                        | Ste Geneviève             |
| Jeremy 3D       | 110.00 / 150.00 | -30%                    | inclus            | hors WE                | conventionné dans le 78 | 78/27/95               | les Gasny                 |

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques,  
VALIDE la proposition de l'entreprise Jeremy 3D

### PORTABILITE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli.

Les heures de formation ainsi acquises permettent aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

En principe l'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de 25 h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Les agents de la fonction publique utilisent ce crédit d'heures pour des formations auprès du CNFPT mais s'ils souhaitent les utiliser auprès d'un organisme privé, les heures doivent être transformées en Euros, sur accord de la collectivité.

La portabilité s'effectue selon la conversion suivante et dans la limite d'un plafond de 150 heures : 1 heure = 15 € / 150 heures = 2250 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

APPROUVE la portabilité du compte personnel de formation  
DIT que les crédits seront prévus au BP de la commune  
AUTORISENT Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

### DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Alain FRANCOIS, Maire adjoint présente la décision modificative en Investissement suivante :

| INVEST  | DEPENSES | INVEST         | DEPENSES |
|---------|----------|----------------|----------|
| C - 165 | + 100.00 |                |          |
|         |          | C – 2051 op 31 | - 100.00 |

**A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal**

**Valident** les décisions modificatives au budget primitif 2025

Séance levée à 19h26